

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Tony Bolduc conseiller

2026-05-279 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu :

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-05-280 RÈGLEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DE LIEUX DE RETOUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE :

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-05-281 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2022-1015 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que, le 28 janvier 2026, la MRC de Roussillon a adopté le premier projet de Règlement numéro 272 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin d'interdire explicitement les activités d'extraction (sablière, carrière et gravière) sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le second projet du Règlement numéro 272 a été adopté par la MRC de Roussillon le 29 avril 2026 et qu'un avis de conformité du ministère a été reçu le 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un tel règlement, adopter tout règlement de concordance qui lui est exigé par la LAU;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit, en conséquence, modifier son Plan d'urbanisme durable (règlement numéro 2022-1015) ainsi que son Règlement de zonage (règlement numéro 2022-1009) afin d'assurer leur concordance avec le Règlement numéro 272 de la MRC de Roussillon et d'y intégrer les dispositions visant à prohiber les activités d'extraction sur le territoire;

CONSIDÉRANT que sous toute réserve, le service de l'urbanisme de la Ville de Mercier a obtenu un avis de conformité préliminaire de la MRC à l'égard du projet de règlement de concordance et que la MRC recommande d'entreprendre les démarches d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU un avis de la MRC lui exigeant d'adopter un tel règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE :

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le Règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer au Règlement 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-05-282 APPUI. DEMANDE DE BAPE. SCABRIC

CONSIDÉRANT que dès 2015, le plan directeur de l'eau (PDE) de l'organisme de bassins versants *Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay* (OBV SCABRIC) identifiait les pénuries d'eau comme un enjeu majeur pour le territoire;

CONSIDÉRANT que la problématique des réserves en eau s'est énormément accentuée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les sécheresses, exacerbées par les changements climatiques, aggravent ces pénuries;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle sur les prélèvements d'eau et son application sont entravées par l'absence d'indicateurs fiables pour prendre des décisions tenant compte des impacts cumulatifs des quantités d'eau prélevées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu :

- QUE ce Conseil appuie l'OBV SCABRIC dans sa demande auprès du ministre l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin qu'il déclenche la convocation d'un Bureau d'Audience Publique générique sur l'Environnement quant aux enjeux de pénuries d'eau qui affectent toutes les régions du Québec et notamment la région de l'Ouest de la Montérégie.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 03.

La période de questions a eu lieu à 20 h 03.

2026-05-283 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité